

Département de la HAUTE-SAVOIE
Agglomération du GRAND ANNECY

**Projet de révision du plan local d'urbanisme de Saint Martin Bellevue,
commune de Fillière**



Chef-Lieu
(Rapport de présentation)

Conclusion

Commissaire enquêteur

André Barbet

Enquête n°1000119/38

Préambule

Projet arrêté par la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy du 06 mai 2021 tirant le bilan de la concertation.

Madame la Présidente du Grand Annecy a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du plan local d'urbanisme de Saint Martin Bellevue , commune de Fillière (Haute-Savoie), courrier enregistré le 21 juin 2021 au Tribunal administratif de Grenoble.

Décision de nomination d'André Barbet, commissaire enquêteur le 30 juin 2021 n°E21000119/38, signée par Monsieur Stéphane Wegner, Vice-président du tribunal administratif de Grenoble.

Arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy portant sur l'organisation de l'enquête publique le 24 août 2021.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

ORGANISATION

Les dates de l'enquête ont été fixées du vendredi 10 septembre 2021 à 9h au lundi 11 octobre 2021 , soit une durée de 32 jours.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ont été déposées et mises à disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : . . .

Grand Annecy (siège de l'enquête publique)- 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY- CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue - 1 route des écoles, Saint-Martin Bellevue, 74370 FILLIERE

Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h00,

Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,

Mairie de Fillière - 300 route des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le mardi de 15h00 à 19h00,

Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a pu également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/2561

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy a été mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante: Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Les observations, propositions du public ont pu être :

- consignées dans les registres mis à dispositions du public aux adresses indiquées plus haut : Grand Annecy, Mairie de Fillière, Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue

- adressées :

Enquête n°1000119/38

- par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy- Pour la révision du PLU de Saint-Martin Bellevue, commissaire enquêteur -46 avenue des Iles – BP 90270- ANNECY CEDEX,
- par voie électronique dans le registre dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : [www.registre-dématérialisé.fr/2561](http://www.registre-dematérialisé.fr/2561),
- par courriel : enquête-publique-2561@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2561>

Le commissaire enquêteur a reçu à la Mairie de Saint-Martin Bellevue les observations et propositions du public lors des permanences qui ont eu lieu :

- vendredi 17 septembre 2021 de 9h à 12h
- mercredi 22 septembre 2021 de 14h à 17h
- lundi 27 septembre 2021 de 16h à 19h30
- samedi 2 octobre 2021 de 9h à 12h15
- lundi 11 octobre 2021 de 14h à 18h45

PUBLICITE

L'avis d'enquête est paru dans :

- Le Dauphiné libéré du jeudi 26 août 2021
- L'Essor Savoyard du jeudi 26 août 2021
- Le Dauphiné libéré du jeudi 16 septembre 2021
- L'Essor Savoyard du jeudi 16 septembre 2021

La publicité de l'enquête a été assurée sur le site du Grand Annecy et sur celui de la commune nouvelle de Fillière

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de Saint-Martin Bellevue (commune de Filrière) a été affiché le 24 août 2021 au siège du Grand Annecy et l'avis d'enquête publique a été affiché le 26 août 2021 au siège du Grand Annecy.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Martin Bellevue (commune de Filrière) a été affiché en mairie de Filrière et à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue à daté du 24 août 2021.

L'avis d'enquête publique a été apposé dans toutes les mairies déléguées de Filrière le 23 août 2021. Cet avis d'enquête a également été affiché sur 17 panneaux d'affichage de la commune déléguée de Saint-Martin Bellevue.

Les certificats d'affichage ont été fournis au commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur, à l'arrêté du Conseil Communautaire, sans incident.

CONCERTATION

a) Les modalités :

Les principes de la concertation ont été appliqués dès la 1^{ère} prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 14/12/2009.

Suite au transfert de compétences du 1^{er} janvier 2017, les modalités de concertation ont été complétées par la délibération complémentaire du 18 octobre 2018.

À partir de là ont été affichés au fur et à mesure sur le site internet du Grand Annecy et de la commune les éléments suivants :

Enquête n°1000119/38

- Délibération complémentaire prescription PLU du 18 10 2018
- Révision du PLU de Saint-Martin-Bellevue/ débat sur les orientations du PADD
- Annexe délibération Orientations du PADD du PLU de Saint-Martin-Bellevue
- Annexe délibération fiche identité Saint-Martin-Bellevue
- *Lettre information n°1 (novembre 2018)*
- **Diaporama réunion publique du 19 11 2018**
- Compte-rendu publique 19 11 2018
- *Lettre d'information n°2 (mai 2019)*
- **Diaporama réunion publique du 05 06 2019**
- Délibération du 24/09/20 de retrait de la délibération d'arrêt de juin 2019 et prolongation de la concertation
- *Lettre d'information n°3 (mars 2021)*
- **Diaporama réunion publique du 29 03 2021**
- DEL-2021-103 – PLU de Saint-Martin Bellevue – Fillière – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Ont été mis à disposition du public les éléments d'étude, 2 registres spécifiques en mairie et au Grand Annecy, Possibilité de courrier ou de messages électroniques.

En terme de publicité de la concertation il faut ajouter 3 articles dans le Dauphiné libéré :
le 22 novembre 2018 après la réunion publique numéro un,
le 26 mai 2019 pour annoncer la réunion numéro deux,
le 23 mars 2021 pour annoncer la réunion numéro trois.

Le bilan de la concertation

Le bilan a été tiré de l'ensemble de contributions écrites et des réunions publiques.

« Cette concertation permet au conseil communautaire d'identifier les principales préoccupations des habitants et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet de PLU de Saint-Martin Bellevue. »

Il est indiqué que le projet a tenu compte des résultats de la concertation principalement sur :
La recherche d'une densité adaptée entre densité moyenne et renouvellement urbain.
La préservation des paysages agricoles, principalement autour des hameaux périphériques.
La recherche de solutions sur la gestion des déplacements et du stationnement.

Sur les 88 observations consignées dans ce procès-verbal,

71 observations proviennent des registres papier (1 sur Fillière) avec documents annexes,
7 annotations sur le registre dématérialisé sur les 36 enregistrés(donc 31 en double par rapport au registre papier)

3 courriers sur les 10 qui ne reprennent ou ne complètent pas pour l'essentiel, les remarques déjà notées sur le registre.

Il a été fourni 19 ensembles de documents annexes de 3 à 91 pages (indiqués lors de la retranscription des observations) ,

Si les totaux ne coïncident pas c'est dû d'abord aux doublons ou plus: venues aux permanences jusqu'à 3 fois parfois , dépôt d'un courrier, note sur le registre papier, documents envoyés par la poste, textes et documents sur le registre dématérialisé, mails.. les différents moyens n'étant pas exclusifs !

J'ai reçu lors des permanences 84 personnes.

J'ai intégré les observations du public , les réponses de la collectivité et mes avis au Rapport d'enquête.

Comme je l'ai également précisé les avis des PPA ont été aussi intégrés au Rapport mais bien sûr sans avis de ma part.

À part quelques critiques de fond, plus liées au passage de la commune de Saint-Martin sous l'autorité au Grand Annecy, il n'y a pas de critique globale du projet.

Sur les reclassements en zone N ou A :

81 sur 88 des remarques portent sur des parcelles reclassés en A au N y compris les OAP et zones d'activité : ce sont donc des propriétaires souvent en indivision qui contestent les décisions prises en ce PLU. Ils utilisent volontiers une définition de « dent creuse » donnée lors des réunions de concertation.

J'ai donné mon avis sur ces observations à la suite de la collectivité avec laquelle j'ai été le plus souvent en accord.

En effet, sur les choix de densification, de délimitation des limites urbaines, les possibilités d'extension, d'encadrement à l'intérieur même de la zone urbaine, les choix de la collectivité me paraissent correspondre aux objectifs du PAPD à quelques nuances près.

En particulier, il me paraît important que le tènement au cœur de Mercier , à l'est de l'OAP n°1 Mercier-centre reste en A.

Il reste un problème souligné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de délimitation de l'enveloppe urbaine, le cas de ce segment de 4 parcelles BC 150, 14,93 et 97.

Sur les OAP se manifestent des inquiétudes habituelles sur le logement social.

Les OAP ont été justifiées dans le Rapport de présentation de la page 199 à la page 202 un certain nombre d'éléments aurait dû être intégrés à l'annexe qui concerne les OAP. Des explications complémentaires auraient pu être ainsi données clarifiant les projets.

Pour l'OAP n°8 Les Coriats, je me permettrai de revenir sur l'observation n°72 et sur la réponse de la collectivité : Je suis favorable au maintien de l'emplacement réservé et pense que la collectivité devra être particulièrement attentive à la volumétrie Le Règlement de la zone UE devrait être complété sur les points 4-5, 5 et 6.

Je souhaite insister sur un point : le pourcentage de ses logements sociaux par OAP Je pense, comme les services de l'État, que le pourcentage de logements sociaux sur l'ensemble des OAP devrait être fixé à 40 % ne serait-ce que pour effacer ce sentiment de déséquilibre entre Les Diaquenods et Mercier et permettre de rattraper le retard dans ce domaine.

Le choix des 2 OAP thématiques : Densification du tissu bâti et Milieux naturels et continuités écologiques me paraissent importantes pour la gestion des accès et pour la 2nde : préservation des milieux aquatiques et maintien de la dynamique écologique du territoire

Il me paraît important de rappeler, pour les zones humides, la délibération du 06 mai 2021 : paragraphe III 7 de l'arrêté, en analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement :

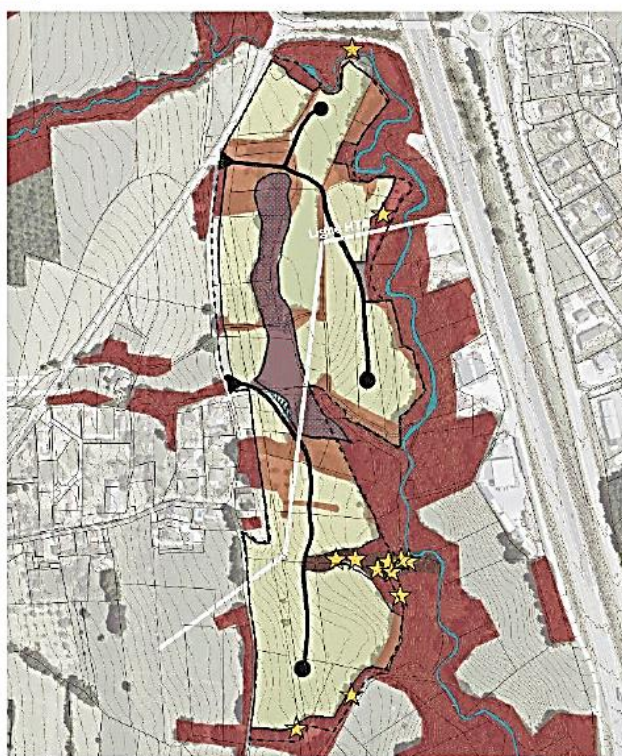
« Les zones humides sont situés au sein des espaces agricoles et naturels classés en zone agricole et naturelle au règlement graphique. Cette disposition favorise le maintien des connexions biologiques et hydrologiques entre les différents groupes de zone humides »

Cet article concerne plus particulièrement peut-être la zone de Chez Bourgeois Est et celle des Voisins

Chez Bourgeois –est nord-est est à la fois la seule ZNIEFF de type I de la commune, un réservoir de biodiversité et concernée pour partie par l'arrêté préfectoral de protection de biotope .La mesure qui concerne la parcelle AN 135 est donc justifiée

La zone « Les Voisins »,quant à elle, est en partie à l'origine de la reprise du dossier de PLU : j'insisterai d'abord sur la place que prend cette zone dans le projet de PLU actuel.

Scénario 2:



Principe

Préserver l'intégralité de la zone humide ainsi que les zones écologiques à forts enjeux où de la faune protégée à été observée.

Caractéristiques

- suppression des haies bocagères en limite de parcelle et des boisements non habités par la faune protégée
 - 2 impasses desservant 2 poches indépendantes l'une de l'autre
 - surfaces aménageables avec accès direct sur la route de Gorgy (secteur nord)
 - suppression d'une partie de la zone humide (pour l'insertion de la voirie desservant la partie sud sud) > compensation équivalente au double de la surface consommée (180m² > 360m²)
- > réaménagement simple du carrefour route de Burgaz / route de Gorgy
- > nécessité de réaménager la route de Gorgy uniquement à **6m de large** permettant le croisement de 2 PL jusqu'à l'accès sud (commune de Saint-Martin-Bellevue)
- > **pas d'acquisition foncière en dehors** du périmètre d'étude nécessaire

- Zone humide
- Enjeu majeur : habitat de reproduction d'une espèce protégée peu mobile (Salamandre tachetée)
- Enjeu fort : Habitat principal d'espèces protégées (amphibiens, mammifères dont chiroptères, reptiles) - dont la zone humide
- ★ Observation de faune protégées
- Surface aménageable
- Compensation de zone humide
- ▶ Accès
- Voirie

Le schéma ci-dessus qui semble avoir été retenu est extrait de l'annexe informative :
« Étude pour l'urbanisation en discontinuité , Zone d'Activités Économiques 1 AUX Les voisins, Article L122-7 Loi Montagne, Commune déléguée de Saint Martin Bellevue, Commune de Cuvat ».

Ce dossier était préparatoire à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et a été validé par le CDNPS.

1 seule page (p.68, partie IV) est consacrée à la Compatibilité du projet avec les objectifs de protection et de préservation de l'environnement, ce qui me gêne en particulier pour la notion de paysage.

- Dans le Rapport de présentation des choix pour établir le P A.D.D. et justifier le PLU le secteur de développement économique des Voisins occupe les pages 147 à 152.

Parmi les arguments en faveur de ce choix on trouve :

- une très bonne desserte routière (échangeur autoroutier Allonzier Saint Martin Bellevue à proximité)
- le grand morcellement des terrains occupés par des prairies permanentes ce qui peut indiquer un faible impact pour les exploitations agricoles concernées,
- un espace en creux qui rend invisible le site des Voisins depuis les coteaux de Saint-Martin.

Il est reconnu néanmoins que le site présente des enjeux écologiques.

- On retrouve, p.161, l'identification de la zone des Voisins en rappelant la notion de Zone Emblématique Régionale, un projet d'ambition pour le futur aménagement, « dans le respect de la trame environnementale et paysagère ». D'où la mise en place d'un secteur 1AUxi avec une OAP

- Page 202,203, la justification de l'OAP 5 reprend les mêmes arguments en précisant les enjeux :

- les accès en impasse pour les poids lourds, pour les plates-formes de retournement
- des constructions implantées de façon à privilégier les économies d'énergie, le but étant
- d'offrir des tailles de tènement en cohérence avec les besoins ciblées selon les industries,
- de prendre en compte les sensibilités paysagères de cette espace,
- de préserver la zone humide dans son intégralité ainsi que les zones écologiques à fort enjeu.

La carte de synthèse des enjeux patrimoniaux établie par Sage environnement est, certes, page 151 du Rapport de présentation mais si on reprend ce même rapport de Sage environnement, page 59, il est présenté le bilan suivant :

« Sur notre site d'études, les enjeux faunistique sont donc de l'ordre du maintien des corridors écologiques, avec une attention particulière à porter sur les milieux herbacés et la trame bocagère et arborée (espèces communes mais néanmoins importantes dans

l'équilibre global du territoire) pour le maintien du cortège d'oiseaux, de mammifères et de reptiles protégés. » cf. ci-dessous



Carte de synthèse des enjeux patrimoniaux (source : SAGE Environnement)

À propos de paysage, le fait que la zone des Voisins soit en creux et donc peu ou pas visible du territoire environnant est présenté comme un argument en faveur de l'aménagement de la zone mais cette zone elle-même, depuis la route de Gorgy est un paysage qui semble à l'écart de toute urbanisation. Il me semble que ce site pourrait aussi être l'objet de ce qu'on appelle « Préserver la nature ordinaire »

Il se pose également la question de la superficie utile de la zone qui serait réduite à 3,8 ha par rapport au 6,1 prévus (les 3/5) sans garantir à ce stade les fonctionnalités des zones humides.

À propos de « Zéro artificialisation nette », terme utilisé dans le Rapport de la MAE, la notion est certes apparue trop récemment par rapport à l'élaboration du projet mais il paraît difficile de faire l'économie de cet impératif.

Dans les réponses aux observations 85 et 86 sur la ZAE des Voisins il y a un rappel de l'étude en discontinuité avec un avis favorable de la part de la CDNPS, rappel du parti d'urbanisme du PADD, du SCoTT qui identifie la zone comme une zone emblématique régionale

La réponse aux services de l'État est plus nuancée, réponse sur 2 points différents. :
« Le rapport de présentation sera complété de l'étude écologique menée sur le projet de création d'une zone d'activité économique au lieu-dit Les Voisins. » C'est le document que j'ai cité plus haut mis à ma disposition par les services de la collectivité.

« L'ouverture à l'urbanisation de la ZAE des Voisins a été discutée au vu des contraintes environnementales du site et de l'élaboration en cours du PLUI habitat-mobilité-bioclimatique une réflexion sur l'accueil de nouvelles zones et le développement économique est menée à l'échelle du Grand Annecy, cette réflexion pourrait amener à des évolutions sur le devenir de la zone des Voisins. »

Pour un certain nombre de points, la collectivité s'est déjà engagée vis-à-vis des Personnes publiques

En conséquence des éléments qui précèdent je donne un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du PLU de la commune déléguée de Saint Martin Bellevue,

Avis que j'assortirai cependant d'**une réserve** et de **3 recommandations**:

Réserve : vis-à-vis des contradictions entre le besoin d'espace tel que défini à l'origine du projet et les choix de défense des zones humides rappelé dans les documents du dossier , à la mesure des dommages qui risquent d'être encourus par la zone humide mais aussi par toute la zone naturelle et agricole concernée, le projet de l'OAP n°5, Les Voisins ne me paraît pas acceptable en l'état actuel :

- il doit être revu en termes de Zéro Artificialisation Nette et d' Éviter-Réduire-Compenser,

- il doit également être revu en prenant la mesure des surfaces disponibles sur le Grand-Annecy dans une logique différente, évoquée dans la réponse de la collectivité à l'avis de l'État.

3 recommandations :

- à propos du Règlement écrit, comme je l'ai indiqué plus haut, revoir pour plus de précisions les articles UE 4/5, 5 et 6
- fixer les seuils de logements sociaux partout à 40 % plutôt que de réserver à Mercier un passage à 50%.
- trouver les moyens pour que la zone 1AUXc des « Diaquenods-Impérial » soit bien une zone de proximité pour Saint Martin Bellevue

Le 7 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

André Barbet